

## **Objectif de la réunion :**

L'objectif de la réunion était de faire le point d'avancement des travaux consécutifs au comité de pilotage du 26 avril 2017 pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Marne et de la Seine en vue des épreuves olympiques en Seine en 2024 et de l'ouverture de sites de baignade en héritage en Marne et en Seine.

## **Dossiers remis en séance :**

Un dossier complet a été remis aux personnes présentes au comité de pilotage.

1. Présentation powerpoint faite au comité au comité de pilotage
2. Projet de plan d'action pour l'amélioration de la qualité des eaux de la Marne et de la Seine.
3. Avancement groupe de travail 1 « priorisation des rejets » animé par le SIAAP
4. Avancement groupe de travail 2 « mauvais branchements » animé par le département du Val de Marne
5. Avancement groupe de travail 3 « gestion des eaux pluviales » animé par le département de la Seine Saint Denis
6. Avancement groupe de travail 4 « suppression des rejets des bateaux » animé par Haroport de Paris
7. Présentation des dispositifs de subventionnement de l'AESN (agence de l'eau Seine Normandie) au titre de son 10ème programme d'intervention

## **Relevé de décisions :**

### **Choix des sites de baignade :**

Le syndicat Marne Vive fait part de l'avancée de ses travaux pour la définition de sites de baignade en Marne. Le conseil départemental du Val de Marne informe d'une démarche d'identification de sites de baignade en cours sur le département. Le conseil départemental de l'Essonne informe de son souhait d'engager une démarche similaire. **Le représentant du maire de Nogent-sur-Marne fait part d'une communication du maire, président de l'EPT Paris Est Marne et Bois concernant l'ouverture d'une baignade à Nogent-sur-Marne** (cf. PJ). L'identification de sites sur Paris se poursuit.

En réponse à l'appel à manifestation transmis en décembre 2016 par la Maire de Paris, le préfet de région et le président de la métropole du grand Paris, **l'objectif est d'avoir fixé une liste de sites de baignade pour le mois de septembre 2018**. Le plan d'actions sera alors priorisé en fonction de ces sites en vue d'atteindre une qualité de l'eau permettant la baignade en héritage des JOP. Les collectivités qui manifesteraient leur souhait au-delà de septembre 2018, d'ouvrir un site de baignade, s'inscriront dans un autre cadre que cet héritage.

### **Sous-groupe de travail 1 : « priorisation des rejets »**

Il est demandé au SIAAP de poursuivre les travaux de modélisation en fonction du choix des sites de baignade qui doivent être proposés par le groupe de travail « choix des sites de baignade ».